



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2023

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE DALLE DEVANT LA BUVETTE DU CLUB DE TENNIS – OUVERTURE DE CRÉDITS N° 1

L'an deux mille vingt-trois et le neuf Mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO
Virginie (Arrivée à 18 H.12, point N° 1-3) – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET
Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. RICHELME
Jean-Marc – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à Mme SZAFRANSKI Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. MEGUEDMI Smail – Mme
GIACHINO Lisa.



M. JULLIEN BERNARD A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 9 Mars 2023
 Délibération N° DM_20230309N016

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE DALLE DEVANT LA BUVETTE DU CLUB DE TENNIS – OUVERTURE DE CREDITS N° 1

Monsieur Bernard JULLIEN rappelle que, lors du point précédent, l'Assemblée a accepté à l'unanimité le don et leg consenti par Monsieur GIOVANNONI Jean-Paul pour la construction d'une dalle située devant la buvette du club house de tennis pour un montant estimatif de 4.212 €. T.T.C.

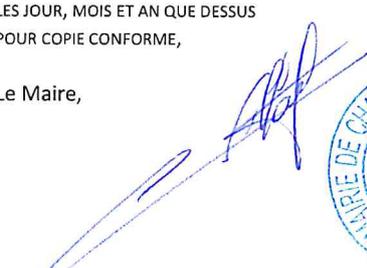
Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est proposé d'approuver l'ouverture de crédits des dépenses et recettes d'investissement afin de pouvoir recouvrer les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses suivantes sur l'exercice 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>AUGMENTATION DEPENSES</i>		<i>AUGMENTATION RECETTES</i>	
Art. 2128 – chap. 21 "Autres agencements et aménagements de terrains"	4.300 €.	Art 10251 - chap. 10 "Dons et legs en capital"	4.300 €.
TOTAL	4.300 €.	TOTAL	4.300 €.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** l'ouverture de crédits ci-dessus sur l'exercice 2023.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7.1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <div style="text-align: right;">   René VILLARD </div>
--	---